



*Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins*

# Lignes directrices pour la formation des moniteurs fédéraux 2<sup>ème</sup> degré

Jean-Noël TRUCCO - MAI 2013.

Avec le concours de Jean-Marc BRONER, Claude OLLIVIER et Pascal MONESTIEZ.

## Avant propos

L'objectif de la réflexion qui suit est de proposer une définition de la formation des moniteurs fédéraux deuxième degré de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins.

Plus précisément, c'est la phase « initiale » de ce que pourrait être un cursus de formation repensé « dans l'absolu » qui sera détaillée ci-après.

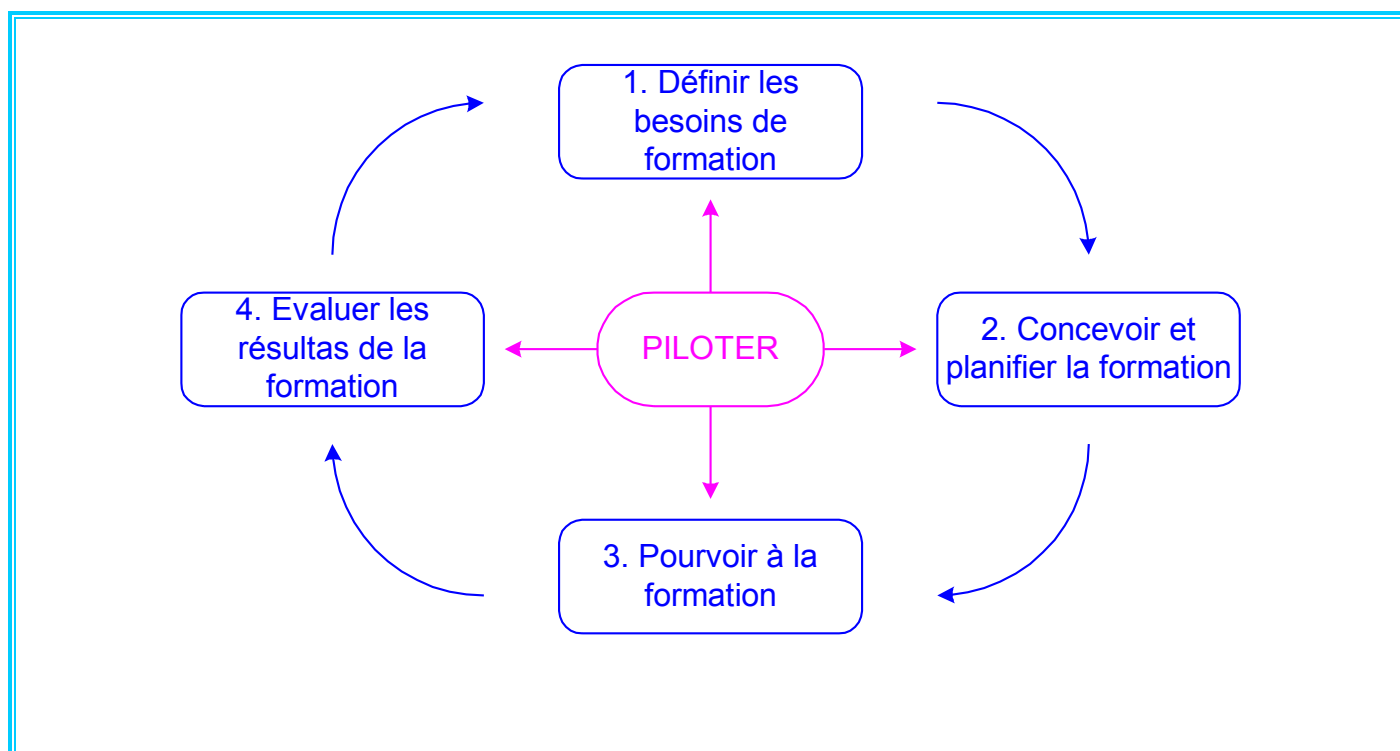
Une démarche empirique, pour un objectif ambitieux, aurait certainement hypothéqué le résultat.

L'utilisation d'un « outil » éprouvé et reconnu pour la définition d'une formation, quelle qu'elle soit, était indispensable.

Le choix s'est porté sur une norme française récente de l'AFNOR.

La norme <sup>1</sup> intitulée « Lignes directrices pour la formation » est un guide pour les organismes appartenant essentiellement au milieu de l'entreprise, qui traite tous les aspects relatifs à la formation.

La formation y est considérée comme un processus en 4 étapes :



**Processus de formation**

<sup>1</sup> FD X 50-757, juillet 1999. Cette norme traite l'un des volets du management de la qualité : l'amélioration de la qualité par la formation.

---

Pour chacune de ces étapes, la norme en définit la nature et le contenu, avec une approche rationnelle, logique et exhaustive.

**S**'inspirer de ce guide pour la définition de la formation MF 2, ou pour toute autre formation d'ailleurs, apporte une garantie d'efficacité, nécessaire, mais insuffisante.

Le résultat final dépend indéniablement de la qualité des acteurs.

**M**ais, il y a « normes » et « normes ». Et de façon très caricaturale, on pourrait définir deux familles les catégorisant.

La première est celle des normes qui fixent des « règles », techniques, éthiques, juridiques, etc.

Elles s'appliquent « à la lettre ».

La deuxième est celle des normes qui fixent des « principes ». Il s'agit de « guides » dont on s'inspire pour une activité donnée.

Elles s'appliquent dans « l'esprit de la lettre ».

La créativité, l'originalité et l'initiative dans la mise en œuvre sont alors possibles, voire nécessaires puisque le guide « suivi » a pour seule ambition de fixer des grandes lignes.

S'agissant d'un processus de formation, et de surcroît s'inscrivant dans le contexte de la F.F.E.S.S.M., nulle autre catégorie que la seconde pouvait être utilisée.

**T**elle est donc la démarche réalisée.

Dans la première partie de ce document, les 4 étapes d'un processus de formation, telles qu'envisagées par la norme, sont présentées succinctement.

La transposition à la formation MF2 et au contexte de la F.F.E.S.S.M. est précisée pour chaque thème.

La deuxième partie est le résultat de l'application de ce processus au cas de la formation des moniteurs fédéraux deuxième degré.

## Sommaire

AVANT PROPOS	2
SOMMAIRE	4
RESUME DE LA NORME – APPLICABILITE A LA FORMATION MF2	6
1     DEFINIR LES BESOINS	6
2     CONCEVOIR ET PLANIFIER LA FORMATION	7
2.1   DEFINIR LES CONTRAINTES	7
2.2   CAHIER DES CHARGES DE LA FORMATION	9
3     POURVOIR A LA FORMATION	9
4     EVALUER LES RESULTATS	10
5     PILOTER LA FORMATION	11
DEFINITION DE LA FORMATION MF2	12
1     LES BESOINS DE FORMATION	12
1.1   RAPPEL DES COMPETENCES DU CADRE E3	13
1.2   PROFIL DU CADRE E4 – COMPETENCES	15
1.3   ANALYSE DES COMPETENCES DU CADRE E4	16
1.3.1  Compétences détaillées du cadre E4 vis à vis de son rôle de formateur	17
1.4   DIFFERENCE DE COMPETENCES ENTRE CADRE E3 ET CADRE E4	20
1.5   CONCLUSION – BESOIN DE FORMATION MF2	21
1.5.1  Besoin lié au rôle de formateur	22
1.5.2  Besoin lié à la connaissance des techniques de l'activité	22
1.5.3  Besoin lié aux « connaissances support »	22
1.5.4  Besoin lié aux capacités physiques et sportives	24
2     CONCEPTION DE LA FORMATION	25
2.1   RAPPEL DES CONTRAINTES	25
2.2   CURSUS	25
2.3   CONTENUS ET METHODES DE FORMATION INDICATIFS	28
2.3.1  Stage initial	28
2.3.1.1  Contenu et méthodes de formation	28
2.3.2  Stage « Formation de cadres »	32
2.3.3  Stage « Encadrement de stages pédagogiques »	33
2.3.4  Aptitude « Encadrement technique au-delà l'espace lointain »	33
2.3.5  Stage final	34
3     ORGANISER ET POURVOIR A LA FORMATION	34
3.1   PRINCIPES GENERAUX	34
3.2   AVANT LES STAGES INITIAUX OU FINAUX	35
3.3   PENDANT LES STAGES	36
4     VALIDATION DE LA FORMATION - EVALUATION	36
4.1   EPREUVES PROPOSEES	36
4.2   MODALITES DU PROTOCOLE	39
4.2.1  Epreuves liées à la dimension « Formateur de cadres »	39

---

4.2.2	Epreuves liées à la connaissance des techniques de la plongée	40
4.2.3	Epreuves liées aux connaissances « support »	42
4.2.4	Epreuves liées aux capacités physiques et sportives	43
4.3	RECAPITULATIF DES EPREUVES ET BAREMES ASSOCIES	44
4.4	PRINCIPES RELATIFS A L'ORGANISATION	44
4.4.1	Avant l'examen	44
4.4.2	Pendant l'examen	45
5	PILOTAGE DE LA FORMATION	45
6	CONCLUSION	47

## Résumé de la norme – Applicabilité à la formation MF2

### 1 DEFINIR LES BESOINS

La définition des besoins de formation constitue une des données d'entrée essentielle de l'étape suivante « Concevoir et planifier la formation ».

Cette phase consiste à établir la différence de compétences entre la population visée par l'action de formation et le résultat attendu de cette formation, en termes de compétences.

#### ▪ **Application à la formation MF2**

*La population visée par l'action de formation est constituée des cadres E3.*

*Les compétences de cette population se déduisent à partir de ses prérogatives. Ces dernières découlent de l'application de l'arrêté du 22 juin 1998<sup>2</sup>, d'une part, et de l'application du « Manuel du moniteur » d'autre part.*

*Le cursus et les contenus de formation associés concernant le cadre E3 sont définis dans le « Manuel du moniteur ».*

*Le contexte de la F.F.E.S.S.M. induit qu'à ces compétences, viennent s'ajouter celles que « l'expérience » procure. Mais, toujours en raison de ce contexte, ces dernières sont très variables, l'activité et les centres d'intérêts des moniteurs étant très divers d'un individu à l'autre.*

*Un dispositif de formation « idéal » devrait pouvoir tenir compte de la variabilité du profil des stagiaires en début et en cours de cursus.*

*Le résultat attendu de l'action de formation sera lui, a minima, constitué des compétences nécessaires à l'exercice des prérogatives du niveau d'encadrement E4.*

*Ces prérogatives, telles que définies dans le Manuel du moniteur, seront considérées « telles quelles ».*

*Celles dont les MF2 pourraient bénéficier, au regard des compétences que la formation proposée leur apportera, ne seront pas évoquées.*

---

<sup>2</sup> Arrêté du 22 juin 1998 relatif aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome à l'air. Paru au Journal Officiel du 11 juillet 1998, modifié par l'arrêté du 28 août 2000, paru au Journal Officiel du 6 septembre 2000.

*D'autres « compétences » ou « apports » pourraient trouver leur place dans le contenu de la formation MF2.*

*Ces éléments pourraient résulter du rôle de « promoteur » de l'activité, de « représentant » de haut niveau des cadres techniques ou encore de « potentiel » pour les autres niveaux de cadres techniques du système fédéral de formation.*

*A ce jour, les compétences du cadre E4 ne sont formalisées dans aucun document de référence.*

*La première étape de la définition de la formation MF2 consistera à :*

- dresser le profil du cadre E4, par une analyse des prérogatives conférées à cet encadrant par l'arrêté du 22 juin 1998 (modifié par l'arrêté du 28 août 2000) et par le Manuel du moniteur,*
- définir les compétences requises par ce profil d'encadrant,*
- comparer ces compétences avec celles du cadre E3, identifier les différences et par là, les besoins de formation.*

## **2 CONCEVOIR ET PLANIFIER LA FORMATION**

Selon la norme, cette étape consiste à définir le « cahier des charges du dispositif de formation ». C'est le « cœur » de la définition de la formation.

Ce cahier des charges doit prendre en compte les contraintes qui « entourent » l'action de formation (le contexte).

### **2.1 DEFINIR LES CONTRAINTES**

Le contexte à prendre en compte peut être constitué :

- d'exigences légales et / ou réglementaires,
- de budgets contraints,
- de contraintes calendaires et/ou de durée,
- de contraintes relatives aux ressources disponibles (y compris humaines),
- de la disponibilité, la motivation et les capacités de la population à former,
- ...

## ▪ **Application à la formation MF2**

*Il convient de retenir pour la définition de la formation MF2 :*

- *que toutes les compétences nécessaires à l'exercice des prérogatives conférées au cadre E4 par l'arrêté du 22/06/1998 et par le Manuel du moniteur, doivent lui être enseignées ou vérifiées,*
- *que la formation doit respecter, pour sa partie se déroulant en milieu naturel, les exigences de l'arrêté du 22/06/1998, en termes de conditions liées à l'enseignement et à la pratique,*
- *qu'en fonction des compétences nécessaires à l'exercice des prérogatives du cadre E4, une partie de sa formation doit être envisagée dans l'espace lointain, voire au-delà,  
Par conséquent, cette partie de la formation doit se dérouler dans une structure présentant des conditions d'organisation de l'activité adaptées, entre autres, à ce besoin.*
- *que l'examen du brevet de Moniteur fédéral deuxième degré est de la responsabilité de la Commission Technique Nationale.*

*Le cadre E4 est un vecteur essentiel de la politique <sup>3</sup> fédérale.*

*Par conséquent, les cadres E4 doivent posséder des compétences minimales communes, ce qui milite pour un niveau de responsabilité national pour cet examen.*

*Si cela n'est pas formalisé à ce jour, il est logique de penser que le niveau de responsabilité devrait être le même s'agissant de la phase de formation.*

*On retiendra donc comme donnée d'entrée que la période de formation est de la responsabilité de la Commission Technique Nationale, dès son début.*

- *que les formations MF2 et leurs validations (stages et examens) constituent un poste contraint du budget de la Commission Technique Nationale,*
- *que les ressources humaines nécessaires pour l'examen du brevet de moniteur fédéral deuxième degré ne peuvent se trouver, à ce jour, que parmi les membres actifs du collège des Instructeurs nationaux,*
- *qu'il n'existe pas, à ce jour, d'exigences ou de contraintes relatives à l'encadrement pour la période de formation ; ceci permet de faire appel si nécessaire à toute compétence « externe » jugée utile,*
- *que les acteurs du système fédéral de formation (stagiaires et moniteurs / Instructeurs) sont pour l'essentiel des bénévoles disponibles hors périodes ouvrées, sur leur temps de congés le plus souvent.*

<sup>3</sup> « Politique » : manière concertée de conduire une affaire.



## 2.2 CAHIER DES CHARGES DE LA FORMATION

Le cahier des charges de la formation a pour objectif « *de définir de façon claire et précise les besoins de formation et les objectifs qui définiront ce que les apprenants seront capables de réaliser après la formation* ».

Il doit comprendre une description des éléments suivants :

- les objectifs et les exigences de l'organisme,
- les objectifs de la formation,
- les personnes à former,
- les modes de formation et contenus indicatifs,
- la chronologie des exigences : durée, dates, étapes clés,
- les ressources nécessaires (humaines et matérielles),
- la contrainte financière et budgétaire,
- les critères et les méthodes pour l'évaluation des résultats de la formation pour mesurer :
  - la satisfaction du formé,
  - l'acquisition par le formé des connaissances, des savoir-faire et des comportements,
  - la prestation du formé en situation d'exécution,
  - la satisfaction de l'encadrement du formé,
  - l'effet sur l'organisme auquel appartient le formé,
- les procédures de pilotage du processus de formation.

### ▪ **Application à la formation MF2**

*Le cahier des charges de la formation MF2 constitue la deuxième partie de ce document.*

*Tous ces éléments y seront traités, sauf l'évaluation des contraintes financières et budgétaires.*

## 3 POURVOIR A LA FORMATION

Pourvoir à la formation consiste à réaliser l'ensemble des activités en rapport avec l'action de formation, telles que spécifiées dans le cahier des charges de la formation.

Des activités considérées « en appui » peuvent être réalisées :

- En amont de la formation :
  - informer les apprenants sur la nature de la formation et sur les différences de compétences que celle-ci vise à réduire,
  - permettre le contact entre le formateur et l'apprenant.

- Pendant la formation :
  - fournir à l'apprenant, au formateur ou aux deux, les outils, les équipements, les documents et les logiciels appropriés,
  - offrir à l'apprenant les possibilités adéquates de mettre en œuvre les compétences en cours d'acquisition,
  - donner au formateur, à l'apprenant ou aux deux, les appréciations relatives aux travaux réalisés.
- Après la formation :
  - avoir un compte-rendu de l'apprenant,
  - avoir un compte-rendu du formateur,
  - fournir des comptes-rendus à la direction et au personnel concernés par le processus de formation.

#### ▪ **Application à la formation MF2**

*Bien évidemment, le processus « Pourvoir à la formation » est constitué de l'ensemble des actions concrètes de formation. Il ne se décrit pas, il se réalise.*

*Toutefois, il est intéressant de noter que certaines des activités supra dites « en appui » sont déjà de pratique courante à l'occasion des formations réalisées par les structures fédérales. D'autres ne le sont pas.*

*Tous ces éléments devraient pouvoir trouver leur place dans la formation MF2.*

## 4 **EVALUER LES RESULTATS**

Le positionnement et l'appellation de cette étape dans l'ensemble du processus de formation nécessitent de lever une ambiguïté.

La mention « les résultats » pourrait suggérer que selon la norme, seule une évaluation « sommative » finale trouverait sa place dans un processus de formation.

Evidemment, tel n'est pas le cas.

Il est clair que les méthodes de formation mises en œuvre dans l'étape « Pourvoir à la formation » comprennent, si nécessaire, une activité d'évaluation qui « contribue » à la formation et permet d'en réguler le déroulement.

Ce type d'évaluation « formative » est l'une des composantes de la « régulation » de la formation, ou plus exactement de « l'apprentissage », mais elle n'en est pas la seule.

L'évaluation du dispositif et de la stratégie de formation constitue également une composante de la « régulation » de la formation.

---

- **Application à la formation MF2**

*La définition de la formation MF2 devra couvrir trois champs d'évaluation :*

- *les méthodes et outils associés aux méthodes de formation,*
- *les méthodes et outils permettant de « valider » l'obtention des résultats attendus de la formation,*
- *les méthodes et outils permettant de réguler le processus de formation.*

Ces éléments seront traités dans la deuxième partie du document.

## **5 PILOTER LA FORMATION**

Le pilotage de la formation a pour objectifs :

- d'assurer que le déroulement du processus de formation est conforme aux exigences spécifiées,
- d'optimiser le processus de formation.

Ces deux objectifs nécessitent de passer en revue les 4 étapes du processus et de consulter, observer et collecter des données pertinentes en vue de leur satisfaction.

- **Application à la formation MF2**

*Les lapalissades ne sont pas courantes dans un document tel qu'une norme AFNOR. Aussi il n'est pas précisé que la première condition à satisfaire par le processus de pilotage soit ... l'existence d'un responsable de ce pilotage.*

*On retiendra pour la définition de la formation MF2 que le processus de pilotage est de la responsabilité de la Commission Technique Nationale.*

## Définition de la formation MF2

### 1 LES BESOINS DE FORMATION

Les besoins de la formation MF2 résultent, au premier abord, de la différence de compétences entre celles nécessaires à l'exercice des prérogatives d'encadrant E4 et celles que possèdent le stagiaire « de référence » en début de formation.

Ce stagiaire « de référence » est un cadre E3, possédant les compétences nécessaires à l'exercice des prérogatives de ce niveau d'encadrement.

Pour la définition du besoin de formation, il n'est pas possible de tenir compte des compétences potentiellement acquises par les cadres E3 à l'issue de leur formation. C'est à dire, celles que l'expérience leur aurait procuré.

A l'inverse, le cursus de formation proposé, aurait pu envisager des « cheminements » variables en fonction des compétences réelles des stagiaires.

Il est clair qu'une telle disposition nécessiterait :

- d'intégrer, dans le dispositif de formation, une évaluation individualisée des stagiaires en début, puis en cours de cursus,
- de réguler la stratégie et les méthodes de formation sur la base de cette évaluation.

A priori, les contraintes pesant sur la formation MF2, notamment les ressources humaines et financières, ne permettent pas de mettre en œuvre une pédagogie différenciée à l'occasion des stages de formation.

En effet, une telle approche nécessite un nombre de formateurs d'autant plus élevé que la démarche pédagogique est différenciée. Outre, l'incertitude quant à la disponibilité des ressources nécessaires en nombre suffisant, il est clair que le coût / stagiaire d'une formation appliquant cette méthode est forcément plus élevé <sup>4</sup>.

Cette orientation n'est donc pas retenue.

Le besoin d'une évaluation individualisée demeure lui, si les objectifs suivants doivent être satisfaits :

- établir un « bilan de stage » individualisé et dynamique (permettant un travail d'autoformation),
- prononcer un avis relatif à la poursuite du cursus pour chaque stagiaire.

---

<sup>4</sup> Il est à noter que certains comités régionaux ont pu s'approcher de méthodes pédagogiques différenciées à l'occasion de formations « régionales ».

Au second abord, les compétences du cadre E4 découlent du rôle qui pourrait lui être dévolu dans le cadre de la mise en œuvre de la politique fédérale dans sa globalité.

Cet aspect sera détaillé plus loin.

Ce dernier type de compétences n'est pris en compte dans aucun autre des cursus que comporte le système fédéral de formation, tant pour les niveaux de plongeurs que d'encadrants.

L'identification, la définition et la mise en œuvre d'un dispositif de formation relatifs à ces compétences ne seraient pas d'une grande difficulté.

Mais l'introduction de ces éléments dans la formation MF2 nécessite une définition globale de la politique de formation des cadres qui déborde largement le champ de la présente réflexion.

La définition de la formation MF2, même « limitée » au rôle de formateur du cadre E4, est déjà un vaste projet.

## 1.1 RAPPEL DES COMPETENCES DU CADRE E3

Comme pour le cadre E4, ses prérogatives sont définies par l'arrêté du 22/06/1998 et par le Manuel du moniteur.

On ne s'intéressera pas aux prérogatives non « dimensionnantes », comme la signature des carnets de plongée par exemple.

Le cadre E3 est capable de :

- *concevoir, réaliser, réguler* et *animer* la formation des plongeurs de niveau 1 à 5, jusqu'à l'espace lointain pour la partie « pratique » de la formation,
- *diriger* l'organisation de plongées techniques,
- *participer* aux jurys des examens de plongeur niveau 4 et encadrant E1.

Ces compétences doivent pouvoir être mises en œuvre dans les conditions d'enseignement suivantes :

- pour *tout public* reconnu apte médicalement et remplissant les conditions requises par le cursus de formation concerné,
- dans le *respect des textes* réglementaires et fédéraux relatifs à l'enseignement et la pratique de la plongée sous-marine,
- dans *toute structure* agréée ou affiliée à la FFESSM, quels que soient ses modes de fonctionnement, son organisation et ses ressources (humaines, matérielles,...)

- en tout type de site adapté au déroulement de l'activité,
- avec le niveau de sécurité requis réglementairement et celui requis par le contexte, au sens large, associé à chaque situation de formation.

Pour établir la différence de compétences entre le cadre E3 et le cadre E4, et donc le besoin de formation MF2, il est nécessaire de détailler leurs compétences générales respectives.

Avant de détailler celles du cadre E3, on notera les deux points suivants :

- la participation aux jurys des examens de plongeur niveau 4 et encadrant niveau 1 appelle des compétences qui se retrouvent à travers le rôle de « formateur » du cadre E3,
- « Diriger l'organisation de plongées techniques » est une prérogative commune aux cadres E3 et E4<sup>5</sup>.  
Cette compétence générale n'a pas besoin d'être détaillée ci-après.

Il en résulte que seule la compétence générale « *concevoir, réaliser, réguler* et *animer* la formation des plongeurs de niveau 1 à 5 » du cadre E3 est à mettre en parallèle avec celles nécessaires au cadre E4.

Cette compétence peut se détailler de la façon suivante :

### Concevoir

- *retrouver* et *formuler* les compétences énoncées dans le Manuel du moniteur en objectifs de formation,
- *organiser* et *agencer* des objectifs de formation en un ensemble pédagogique cohérent,
  - dans un contexte précis :
    - *identifier* les objectifs de formation nécessaires (les capacités à enseigner)
    - *opérationnaliser* ces objectifs (« outils » utilisables de la séance de formation),
    - *sélectionner* les méthodes de formation et outils pédagogiques,
    - *définir* les méthodes d'évaluation et outils associés,
    - *identifier* et *quantifier* les ressources et les mesures de sécurité nécessaires,
    - *planifier* le déroulement de la séance.

### Réaliser et réguler

- *présenter* une séance de formation,
- *expliquer* les apprentissages à réaliser, les techniques, les savoirs à acquérir, les moyens de réalisation, les moyens d'autoévaluation, les méthodes de formation et d'évaluation utilisées, *conseiller* les élèves,
- *mettre en œuvre* les situations d'apprentissage, les méthodes de formation et les outils pédagogiques,

<sup>5</sup> Cette compétence ne figure pas dans le cursus de formation E3, ni dans le protocole d'évaluation du brevet correspondant.

- *réguler* et *évaluer* les performances.

### **Animer – Promouvoir**

- *être* disponible, *accueillir*,
- *prendre en compte* les motivations individuelles et collectives,
- *donner une dimension* « attractive » aux séances de formation,
- *motiver* et *encourager* les stagiaires, *valoriser* les satisfactions et les plaisirs procurés par l'activité.

Cette approche permet de couvrir les compétences liées au rôle de formateur du cadre E3.

Cette compétence générale de formateur s'appuie elle-même sur d'autres compétences ou capacités, sans lesquelles elle ne peut trouver sa pleine efficacité. Il s'agit :

- de la « connaissance de l'activité » :
  - connaissance des techniques intervenant dans la pratique de la plongée,
  - connaissance des « savoirs » en support de la pratique.
- des capacités physiques et sportives nécessaires à la pratique de la plongée sous-marine, en fonction du niveau.

Rappelons simplement que le niveau du cadre E3 vis à vis de cette catégorie de compétences et capacités correspond à celui du plongeur Niveau 4.

Nous verrons lors de la détermination du besoin de formation pour le cadre E4 comment il convient de prendre en compte ces acquis.

## **1.2 PROFIL DU CADRE E4 – COMPETENCES**

La définition des compétences du cadre E4 passe par l'analyse de ses prérogatives.

Celles-ci sont définies par l'arrêté du 22 juin 1998 et par le Manuel du moniteur.

On ne s'intéressera pas aux prérogatives communes aux cadres E3 et E4.

Les compétences nécessaires à l'exercice de ces dernières sont à considérer acquises par le cadre E3. Elles peuvent être écartées des éléments à mettre en comparaison pour déterminer les besoins de la formation MF2.

Par conséquent, on retiendra qu'en « sus » des compétences du cadre E3, le cadre E4 est capable de :

- *concevoir*, *réaliser*, *réguler* la formation des encadrants de niveau 1 à 3,

- *concevoir, réaliser, réguler* et *animer* la formation des plongeurs de niveau 3 à 5, au-delà de l'espace lointain et dans les limites des dispositions prévues à l'arrêté susmentionné pour la partie « pratique » de la formation.
- *participer* aux jurys des examens d'encadrant E3,
- *assurer* la formation des stagiaires pédagogiques dans le cadre du cursus de formation des encadrants de niveau 3.

Ces compétences doivent pouvoir être mises en œuvre dans les mêmes conditions d'enseignement que pour le cadre E3.

### 1.3 ANALYSE DES COMPETENCES DU CADRE E4

Sans qu'il soit nécessaire de les détailler, il est clair que les compétences du cadre E4 relatives à la formation des plongeurs de niveau 3 à 5, au-delà de l'espace lointain, sont identiques à celles du cadre E3 vis-à-vis de la dimension « formateur de plongeurs ».

En effet, la seule différence réside dans la zone d'évolution. Cette caractéristique appelle les besoins de formation suivants :

- une accoutumance à la plongée profonde,
- un perfectionnement des techniques de plongée normales et incidentelles nécessaires à la prise en charge d'une palanquée en situation d'enseignement,
- un perfectionnement des connaissances liées :
  - aux adaptations physiologiques induites par une évolution en immersion profonde,
  - à la prévention et à la gestion des incidents et accidents dont le facteur de risque est la profondeur,
  - à la mise en œuvre des procédures de plongée telle que la descente, l'équilibre, la décompression, etc.

La participation aux jurys des examens de plongeur niveau 4 et encadrant niveau 3, ainsi que l'encadrement des stages pédagogiques du cursus de formation E3, appellent des compétences qui se retrouvent à travers le rôle de « formateur » du cadre E4.

Enfin, sans dévaloriser la dimension de l'encadrant E1, il est clair qu'assurer la formation des cadres E3 est une activité « dimensionnante » par rapport à la formation des cadres E1.

La définition détaillée des compétences du cadre E4, dans son rôle de formateur, sera donc réalisée uniquement par rapport à la compétence générale « *concevoir, réaliser* et *réguler* la formation des encadrants de niveau 3 ».



### 1.3.1 Compétences détaillées du cadre E4 vis à vis de son rôle de formateur

Le cadre E4 doit être capable, dans le contexte de l'école de plongée fédérale :

- d'enseigner les éléments relatifs au contexte réglementaire, statutaire, fédéral, social, etc, de manière générale d'une part, et vis à vis des conséquences pour le rôle de formateur du cadre E3 d'autre part,
- d'enseigner les principes génériques d'une action de formation,
- d'enseigner les connaissances de base entourant une action de formation :
  - compétence, intention pédagogique, objectifs de formation, situation d'apprentissage, progression, évaluation, différents stade de l'apprentissage, régulation de l'apprentissage et de la formation, etc.  
Signification, différentes natures et rôles de chacun de ces éléments, ...
- de faire acquérir, à partir des éléments précédents, une démarche autonome de conception d'une action de formation,
- d'enseigner les principes de mise en oeuvre des méthodes et outils de formation et d'évaluation couramment utilisés dans l'école de plongée,
- de créer des situations d'apprentissage permettant l'acquisition de tout ou partie des compétences nécessaires à la démarche pédagogique du cadre E3,
- de réguler l'apprentissage des « savoirs », « savoirs être » et « savoirs faire » qui sont l'objet de l'action de formation,
- d'évaluer l'efficacité de la stratégie de formation dans son ensemble et de la réguler en fonction des constats.

Ces compétences peuvent apparaître plus facilement par une mise en parallèle des « moyens » mis en œuvre par le cadre E4 pour former le cadre E3.

Le tableau suivant illustre cette approche.

Compétences du cadre E3	Moyens mis en œuvre par le cadre E4
<p><b>Pour que le cadre E3 soit capable de ...</b></p>	<p><b>L'action de formation du cadre E4 s'appuie sur ...</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>retrouver</i> et <i>formuler</i> les compétences énoncées dans le Manuel du moniteur en objectifs de formation</li> <li>▪ <i>organiser</i> et <i>agencer</i> des objectifs de formation en un ensemble pédagogique cohérent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les savoirs relatifs aux notions de « compétence », « intention pédagogique », « objectif de formation », « comportement », « capacité », « programme et contenu »,</li> <li>▪ les notions de « savoirs », « savoirs être » et « savoirs faire »,</li> <li>▪ les différentes manifestations possibles du « savoir », « savoir être » et « savoir faire » et leur degré de difficulté relatif,</li> <li>▪ la notion de progression, de « cursus » de formation, les voies et les étapes d'évolution de l'apprentissage.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>identifier</i> les objectifs de formation nécessaires (les capacités à enseigner)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les notions d'acquis, pré-requis, niveau initial, niveau final (visé par l'action de formation), progression.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>opérationnaliser</i> ces objectifs (« outils » utilisables de la séance de formation)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la notion d'objectif « final », « intermédiaire », « de séance (opérationnel) »,</li> <li>▪ le rôle de chacune de ces catégories,</li> <li>▪ le rôle d'un objectif opérationnel vis à vis de l'action de formation pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>□ le plongeur formé : comprendre, se préparer à faire, faire, s'autoévaluer,</li> <li>□ le moniteur : définir, préparer, organiser, planifier, se faire comprendre, faire, évaluer,</li> <li>□ les deux : « contrat » bilatéral de confiance.</li> </ul> </li> <li>▪ les caractéristiques d'un objectif « de séance (opérationnel) ».</li> </ul>

Compétences du cadre E3	Moyens mis en œuvre par le cadre E4
<b>Pour que le cadre E3 soit capable de ...</b>	<b>L'action de formation du cadre E4 s'appuie sur ...</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>sélectionner</i> les méthodes de formation et outils pédagogiques</li> <li>▪ <i>définir</i> les méthodes d'évaluation et outils associés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les méthodes et les outils de formation et d'évaluation les plus courants : nature, objectifs de chacune de ces méthodes, avantages et inconvénients, ...</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>identifier</i> et <i>quantifier</i> les ressources et les mesures de sécurité nécessaires</li> <li>▪ <i>planifier</i> le déroulement de la séance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la connaissance des textes réglementaires et fédéraux relatifs à l'activité,</li> <li>▪ la notion de progression, de « plans » de cours « logiques » (non « type »),</li> <li>▪ la connaissance des procédures de plongée, de leurs conséquences physiologiques.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>présenter</i> une séance de formation</li> <li>▪ <i>expliquer</i> les apprentissages à réaliser, les techniques, les savoirs à acquérir, les moyens de réalisation, les moyens d'autoévaluation, les méthodes de formation et d'évaluation utilisées, <i>conseiller</i> les élèves</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les notions de communication, la structuration d'un message,</li> <li>▪ la connaissance de l'activité : sous ses aspects « pratiques » (les techniques) et « théoriques ».</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>mettre en œuvre</i> les situations d'apprentissage, les méthodes de formation et les outils pédagogiques</li> <li>▪ <i>réguler</i> et <i>évaluer</i> les performances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la mise en situation d'exécution de l'enseignement des « savoirs », « savoirs faire » et « savoirs être » et la régulation de la performance du stagiaire E3, dans des situations variées d'actions de formation,</li> <li>▪ l'apport de méthodes et outils de formation, évaluation et régulation en complément de ceux envisagés par le stagiaire E3 et à seule fin d'enrichir son panel,</li> <li>▪ <u>éventuellement</u>, la mise en situation « d'observateur » du stagiaire E3.</li> </ul>

## 1.4 DIFFERENCE DE COMPETENCES ENTRE CADRE E3 ET CADRE E4

Rappelons que cette différence :

- constitue le besoin de formation,
- est définie par rapport au rôle de « formateur de cadres » du cadre E4.

Au premier abord, cette différence pourrait être considérée comme nulle vis à vis de l'aspect « formateur ».

L'encadrant E3 et l'encadrant E4 sont tous deux des formateurs. La formulation des compétences générales qui sont les leurs est d'ailleurs très voisine.

Il s'agit pour l'un comme pour l'autre de *concevoir*, *réaliser*, *réguler* et *animer* une action de formation.

Mais il y a trois composantes essentielles à toute action de formation :

- le formé,
- le formateur,
- l'élément enseigné.

Ce sont les caractéristiques de ces trois composantes, ainsi que les finalités des entités où se déroule une « action de formation » qui font la diversité de la forme qu'elle peut prendre.

De fait, au second abord, il y a deux différences essentielles entre les démarches pédagogiques des cadres E4 et E3.

La première réside au niveau de « l'ampleur » de la démarche elle-même.

Dans le Manuel du moniteur, le niveau de définition des contenus à mettre en œuvre et des actions de formation à réaliser par le cadre E3 (Niveau 1, 2, 3, ...) est très détaillé.

Le contenu des colonnes « Savoirs, savoirs-être, savoirs-faire », « Commentaires » et « Critères de réalisation » est une partie du résultat de la démarche pédagogique d'un moniteur de plongée.

La construction des séances de formation à réaliser est en partie « débroussaillée » par le Manuel du moniteur.

La phase de « conception » d'une séance de formation s'en trouve assez réduite.

Le cursus de formation des cadres E3 intègre bien les éléments (pédagogie générale appliquée à l'école de plongée) nécessaires à l'acquisition de cette compétence.

Mais, brevet obtenu, elle est mise en œuvre avec une dimension « réduite ».

On pourrait donc dire que, paradoxalement (?), l'expérience du cadre E3 le conduit à voir son niveau de maîtrise de cette compétence diminuer ...

La deuxième différence réside dans l'élément enseigné.

C'est là que se situe l'écart majeur entre la démarche pédagogique que réalise les cadres E3 et E4.

Le cadre E3 enseigne des « savoirs », des « savoirs être » et des « savoirs faire » qui combinés entre-eux permettent aux plongeurs de pratiquer de l'activité.

Tous ces « savoirs » sont des compétences que le cadre E3 possède lui-même déjà. Ils constituent sa « connaissance de l'activité ».

Sa compétence essentielle consiste à être capable d'utiliser les méthodes et outils de formation et de régulation appropriés dans une situation donnée.

En caricaturant, sa démarche pédagogique consiste à transmettre, sous une forme adaptée à chaque contexte, sa propre connaissance de l'activité.

Le cadre E4 enseigne des « savoirs », des « savoirs être » et des « savoirs faire » qui combinés entre-eux permettent aux cadres E3 d'enseigner la pratique de l'activité.

La nature de l'élément enseigné est beaucoup plus difficile à formaliser.

Si au départ les connaissances « génériques » en matière de pédagogie et de formation utilisées par un cadre E3 et un cadre E4 sont proches, les fins auxquelles elles le sont, ainsi que la forme que prendra l'action de formation dans l'un ou l'autre des cas, seront très différentes.

*On notera également que le cadre E3 actuel est celui auquel « l'histoire » a conduit. Héritier du « Moniteur auxiliaire », ses compétences, et donc le contenu de sa formation, restent limitées par rapport à la dimension qui pourrait être celle de ce formateur. Ce profil actuel conditionne également le profil du cadre E4. Le MF2 reste aujourd'hui le seul niveau d'encadrant pouvant couvrir les besoins de formation de tous les niveaux de plongeur.*

## 1.5 CONCLUSION – BESOIN DE FORMATION MF2

Le besoin de formation MF 2 peut se répartir dans les trois catégories suivantes :

- le domaine lié au rôle de formateur,
- le domaine lié à la connaissance de l'activité :
  - connaissance des techniques intervenant dans la pratique de la plongée,
  - connaissance des « savoirs » en support de la pratique.
- le domaine des capacités physiques et sportives.

### 1.5.1 Besoin lié au rôle de formateur

La formulation des compétences détaillées de formateur du cadre E4 fait clairement apparaître les différences entre les compétences du cadre 3 et celles du cadre E4 sur ce point.

Chacune de ces compétences détaillées constitue en fait une différence par rapport aux compétences que possède le cadre E3.

Le besoin de formation MF2, vis à vis de son rôle de formateur, est donc constitué de toutes les compétences détaillées identifiées précédemment dans ce domaine.

### 1.5.2 Besoin lié à la connaissance des techniques de l'activité

Comme indiqué précédemment, le cadre E4 n'aura pas à mettre en œuvre de « nouvelles » techniques. Par contre, ces dernières interviendront dans une zone d'évolution qui demande un niveau de maîtrise de ces techniques supérieur à celui du cadre E3.

Le besoin de formation est donc un perfectionnement des techniques dont le niveau de maîtrise nécessaire est directement lié à la zone d'évolution.

Le contenu sera détaillé dans le chapitre « Conception de la formation ».

On peut d'ores et déjà émettre l'hypothèse que ce besoin de formation ne semble pas pouvoir être satisfait à l'occasion de stages « bloqués », eu égard aux ressources et aux délais nécessaires, donc aux coûts induits également.

Il pourrait être couvert par des cadres E4 en titre moyennant des aménagements, notamment vis à vis du délai de réalisation.

Cette partie de la formation « pratique » pourrait prendre la forme d'une « aptitude » à obtenir dans un délai donné.

### 1.5.3 Besoin lié aux « connaissances support »

Comme pour le cadre E3 et comme pour tout « enseignant », une connaissance minimale de la matière enseignée est nécessaire.

Même si le cadre E4 n'enseigne pas directement la pratique de la plongée sous-marine, une certaine connaissance de l'activité lui est nécessaire.

Il est clair que sans cette connaissance, son action de formation serait limitée à la dimension « générique » de toute séance de formation de plongeur.

Cette connaissance de l'activité vient en préalable et en complément des savoirs relatifs à sa compétence générale de formateur de moniteurs de plongée.

Dans le cas du cadre E4, on peut dire que cette connaissance couvre 2 domaines principaux :

- le domaine des « techniques » et « savoirs être » que comporte la pratique de l'activité : prise en charge de palanquée d'enseignement, techniques d'intervention et de sauvetage en plongée, réalisation de procédures de décompression, etc.
- le domaine des « savoirs » en support aux compétences du domaine précédent : anatomie et physiopathologie, outils et procédures de décompression, phénomènes physiques liés au milieu, etc.

Le besoin de formation concernant le premier domaine a été défini précédemment.

Dans l'absolu, le besoin de formation concernant le second est nul.

Le futur cadre E4, en début de cursus, est un cadre E3. Les cadres qu'il aura à former n'enseigneront pas la plongée à d'autres niveaux que ceux sur lesquels il est lui-même intervenu en tant que E3.

La connaissance de l'activité qui était « théoriquement » la sienne en tant que cadre E3 est identique à celle du niveau d'intervention des cadres qu'il forme.

Dans les faits, la plupart des cadres E4 en début de formation (cadres E3 en titre), n'ont pas un niveau de connaissance de l'activité suffisant :

- l'apport des « savoirs » support à l'activité intervient dans le cadre du cursus de formation qui précède celui de cadre E3 : il s'agit de celui de plongeur Niveau 4,
- l'écart de temps entre l'obtention du brevet de plongeur Niveau 4 et celui de cadre E3 est très variable : les « pertes » sont inévitables,
- la pratique de l'enseignement par les cadres E3 ne garantit pas l'entretien de ces connaissances : il est rare qu'un cadre E3 intervienne sur tous les domaines et de façon régulière,
- il n'y a pas de formation continue ni d'activité minimale imposée pour les cadres E3,
- la recherche personnelle des cadres E3 est très variable.

En fonction du constat supra, et si l'on s'en tient à raisonner par rapport au seul rôle de formateur du cadre E4, cela conduit à présenter le contenu de formation « théorique » pour ce cadre comme une « remise à niveau » et une « actualisation » des connaissances.

Cette remise à niveau devrait couvrir les thèmes abordés dans les contenus de formation des plongeurs de niveau 1 à 5.

Compte tenu de la position de ce cadre dans le système fédéral de formation et du rôle de « conseiller technique » qu'il est fréquemment amené à tenir dans les structures, cette remise à niveau devrait s'accompagner :

- d'un complément de formation sur l'organisation, le fonctionnement et les statuts de la F.F.E.S.S.M.,
- d'une information relative aux dossiers importants en cours et à venir de la Commission Technique Nationale et du comité Directeur national,
- d'une information relative à la plongée dans les autres organismes et états :
  - principales organisations et fédérations, en France et à l'étranger,
  - nature de leur « école de plongée »,
  - différents niveaux de pratiquants et encadrants,
  - ....
- d'une information relative aux différentes sources et formes de médiatisation de la plongée en France (sites internet, magazines spécialisés, publications, bibliographie, ...).

Cette liste n'est sans doute pas exhaustive.

Pour les mêmes raisons, que précédemment, il semble difficile d'intégrer dans la formation (les stages), la réalisation à 100 % de ce besoin en raison du nombre d'heures de formation qui en résulterait.

La formation MF2 s'adresse à des formateurs en titre, capables d'identifier un besoin de formation, de définir et réaliser une action de formation permettant de couvrir ce besoin. Le cursus de formation MF2 peut opter pour la stratégie suivante :

- intégrer dans le cursus l'action de formation correspondant principalement à l'actualisation des connaissances,
- permettre à chaque stagiaire d'évaluer, en début de cursus, son niveau de connaissance des « savoirs » support de l'activité en référence au niveau final,
- confier aux stagiaires la responsabilité de leur formation (autoformation) dans le domaine de la remise à niveau des connaissances.

Une alternative vis à vis du dernier point serait de confier aux régions la responsabilité de cette action de formation (sorte de pré-formation régionale).

Il reviendrait alors à la Commission Technique Nationale de spécifier cette formation et d'en assurer uniquement le pilotage.

#### **1.5.4 Besoin lié aux capacités physiques et sportives**

Comme pour le cadre E3, la pratique de la plongée sous-marine nécessite, outre une non contre indication médicale, des capacités physiques et sportives minimales.

On peut retenir les suivantes :

- une aptitude à l'apnée dynamique,
- une aptitude à l'effort de type « endurance » de sportif amateur.



Là encore, il ne paraît pas envisageable d'intégrer au dispositif de formation un nombre d'heures et de séances (stages) permettant l'acquisition de ces capacités.

En suivant le même raisonnement que précédemment, la couverture de ce besoin peut tout à fait être satisfaite par une autoformation.

Le cursus de formation ne comportera qu'une information sur ce besoin, les performances à atteindre et les méthodes de formation possibles.

## **2 CONCEPTION DE LA FORMATION**

### **2.1 RAPPEL DES CONTRAINTES**

On rappelle ici quelques contraintes à prendre en compte pour définir la formation MF2.

- Les acteurs du système fédéral de formation (stagiaires et moniteurs / Instructeurs) sont pour l'essentiel des bénévoles disponibles hors périodes ouvrées, sur leur temps de congés le plus souvent.

La formation doit être étalée sur un laps de temps suffisant pour permettre à ces acteurs d'y participer. Les divers stages devraient être organisés sur des périodes n'excédant pas quelques jours et utiliser des créneaux calendaires permettant à des personnes ayant une activité professionnelle par ailleurs de se libérer.

- La partie « pratique » de la formation doit être envisagée dans l'espace lointain, voire au-delà et dans la limite réglementaire de la plongée autonome à l'air.

Les stages dont le contenu nécessite d'accéder à l'espace lointain ou au-delà doivent être organisés dans des structures disposant de toute la logistique nécessaire.

L'encadrement doit être dimensionné en conséquence également.

### **2.2 CURSUS**

Le cursus proposé est constitué :

- d'un stage initial « CTN », d'une durée de 6 / 7 jours, valable 2 ans,
- d'un stage « Formation de cadres », d'une durée de 6 jours, valable 2 ans,
- d'un stage « Encadrement de stages pédagogiques », d'une durée de 18 h (séances), valable 2 ans,
- d'une aptitude « Encadrement technique au-delà l'espace lointain », valable 1 an,
- d'un stage final, d'une durée de 6 / 7 jours, valable 6 mois.

La formation est validée lors d'un examen, d'une durée de 5 / 7 jours.

L'ensemble du cursus E4 comporte :

- 18 / 20 journées formation,
- 18 séances de mise en situation.

La validation de la formation se présente sous la forme d'un examen final dont le protocole comporte :

- 4 épreuves de « pédagogie »,
- 6 épreuves « pratiques »,
- 5 épreuves de « théorie »,
- 3 épreuves physiques.

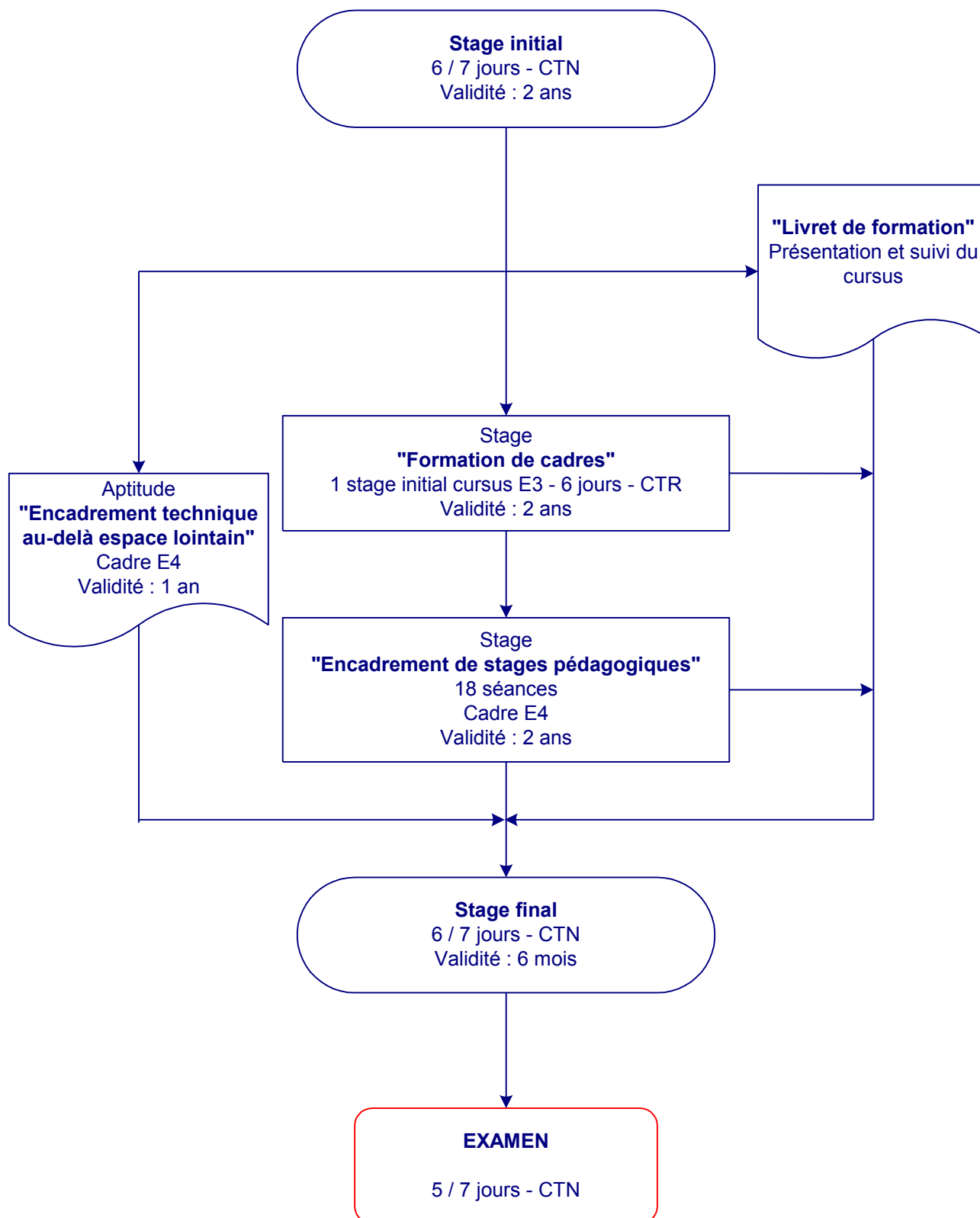
Pour mémoire, le cursus de formation du cadre E3 comporte :

- 11 journées formation (stage initial, stage final),
- 60 séances de mise en situation.

La validation de la formation se présente sous la forme d'un examen final dont le protocole comporte :

- 3 épreuves de « pédagogie »,
- 1 épreuve de « théorie » portant sur le « contexte réglementaire et fédéral »,
- 1 épreuve relative à l'une des techniques de l'activité (intervention type « sauvetage »).

Le logigramme suivant présente le cursus de formation du cadre E4.



« Coursus de formation MF2 »

## 2.3 CONTENUS ET METHODES DE FORMATION INDICATIFS

### 2.3.1 Stage initial

Le stage initial a pour objectifs de :

- présenter le rôle et la place du cadre E4 dans le système fédéral de formation,
- présenter le contexte dans lequel s'inscrit son action de formateur,
- faire comprendre la nature et la forme de la démarche pédagogique du cadre E4,
- apporter les « savoirs » nécessaires à cette action de formation,
- faire acquérir les compétences minimales permettant aux stagiaires de participer à des formations de cadres sous l'encadrement d'Instructeurs régionaux ou nationaux ou de cadres E4,
- évaluer les connaissances initiales des stagiaires dans le domaine de la formation et dans le domaine des matières à enseigner par les cadres E3,
- identifier les domaines d'autoformation à indiquer aux stagiaires.

A l'issue du stage initial, un « Livret de formation MF2 » est délivré aux stagiaires.

Un avis « défavorable » peut être porté par l'encadrement dans le Livret de formation. Dans ce cas, la poursuite du cursus n'est pas possible.

Ce stage est valable 2 ans.

#### 2.3.1.1 Contenu et méthodes de formation

Le tableau ci-après présente les contenus et les méthodes de formation indicatifs du stage initial.

Élément du programme	Objectifs	Méthode utilisée	Commentaires	Nb h
Accueil – Présentation du stage	Présentation des stagiaires et de l'encadrement. Présentation du stage. Formalités administratives et logistiques. Présentation du cursus de formation.		S'agissant du cursus, insister sur la part d'auto formation qui revient aux stagiaires et les domaines qu'elle recouvre.	1
Présentation générale du MF2	Présenter de manière générale le profil et le rôle du MF2 dans le système fédéral de formation.	Conférence participative		2
Place du MF2 dans le système fédéral de formation, nature de son action et de ses compétences	Formaliser la nature de l'action de formation réalisée par le MF2, identifier ses compétences. Rappeler la démarche pédagogique réalisée par le MF1. Evaluer le niveau initial des stagiaires. Eventuellement, les remettre à niveau.	Conférence participative	Le fil directeur consiste à identifier progressivement les connaissances et les méthodes de formation sur lesquelles le MF2 s'appuie pour rendre un MF1 capable des compétences nécessaires à ce dernier.	2
Définition d'une action de formation, principales composantes et leurs caractéristiques.	Apporter des connaissances.	Conférence.		2
Construction d'une action de formation : finalités, compétences, objectifs de formation, évaluation. (Définition, rôle et inter action de ces éléments ; notion de progression, de thème d'apprentissage ou d'enseignement,...)	Apporter des connaissances.	Conférence		2
Méthodes et outils de formation et d'évaluation (Communication, animation, utilisation de supports visuels, de documents)	Apporter des connaissances.	Conférence		2
Physiopathologie en plongée	Evaluer les connaissances initiales Identifier les besoins d'auto formation.	Test écrit	Réalisation d'un test en 45 min suivi d'une correction collective de 15 min.	1
	Remettre à niveau et actualiser les connaissances.	Conférence	Le thème « accident » et le thème « physiologie » sont traités simultanément.	1

Elément du programme	Objectifs	Méthode utilisée	Commentaires	Nb h
Outils et procédures de décompression	Evaluer les connaissances initiales Identifier les besoins d'auto formation.	Test écrit	Réalisation d'un test en 45 min suivi d'une correction collective de 15 min.	1
	Remettre à niveau et actualiser les connaissances.	Conférence		1
Phénomènes physiques associés à la plongée	Evaluer les connaissances initiales Identifier les besoins d'auto formation.	Test écrit	Réalisation d'un test en 45 min suivi d'une correction collective de 15 min.	1
	Remettre à niveau et actualiser les connaissances.	Conférence		1
Matériels et techniques de plongée	Evaluer les connaissances initiales Identifier les besoins d'auto formation.	Test écrit	Réalisation d'un test en 45 min suivi d'une correction collective de 15 min.	1
	Remettre à niveau et actualiser les connaissances.	Conférence		1
Contexte réglementaire de la pratique et de l'enseignement de la plongée	Evaluer les connaissances initiales Identifier les besoins d'auto formation.	Test écrit	Réalisation d'un test en 45 min suivi d'une correction collective de 15 min.	1
	Remettre à niveau et actualiser les connaissances.	Conférence		1
Ateliers pédagogiques en salle - Mise en œuvre de la démarche du MF2	Préciser et compléter un ou plusieurs éléments de la démarche du MF2. Réaliser une évaluation formative des stagiaires.	Groupe de travail participatif de 6 à 8 personnes.	Un thème, sollicitant une ou plusieurs compétences du MF2 est proposé. A ce stade de la formation (stage initial), les compétences sont sollicitées pour en assurer la formation. L'évaluation réalisée par l'instructeur est de type formative. Par conséquent, les stagiaires et l'instructeur animateur du groupe réalisent "ensemble" le traitement du thème proposé.	9

Élément du programme	Objectifs	Méthode utilisée	Commentaires	Nb h
Ateliers pédagogiques dans l'eau - Mise en œuvre de la démarche du MF2	Préciser et compléter un ou plusieurs éléments de la démarche du MF2 - Réaliser une évaluation formative des stagiaires.	Mise en situation des stagiaires.	Idem ci-dessus. La méthode met en situation : - 1 stagiaire en situation de MF2 - 1 stagiaire jouant le rôle d'un MF1 en formation - 1 stagiaire jouant le rôle d'un plongeur en formation. L'instructeur met au point avec le "MF1" et le "plongeur" un jeu de rôle qui nécessitera l'intervention du MF2 à des fins de régulation des performances du MF1. Comme précédemment, cette situation de formation ne prend pas la forme d'une évaluation sommative. Le stagiaire MF2 intervient à tout moment où il le juge nécessaire. L'instructeur également.	9
Présentation des activités de la CTN	Intéresser et intégrer le E4 au système fédéral de formation.	Conférence	Rôle de la CTN et grands dossiers en cours	1
Démarche pédagogique du MF2 - Synthèse	Synthétiser l'ensemble des apports de connaissance relatifs à la démarche pédagogique mise en œuvre par le cadre E4. Répondre aux questions diverses.	Conférence participative	Un exposé préalable d'une trentaine de minutes résume les éléments abordés pendant le stage. En fonction des questions des stagiaires, les réponses approfondissent un thème particulier.	1
Évaluation et clôture du stage	Conclure le stage et présenter la suite du cursus. Recueillir les observations des stagiaires.		L'évaluation du stage par les stagiaires est réalisée par le biais d'un questionnaire de satisfaction anonyme.	1
<b>TOTAL STAGE</b>				<b>42</b>

### 2.3.2 Stage « Formation de cadres »

Ce stage a pour objectifs de :

- faire mettre en pratique les éléments acquis lors du stage initial correspondant aux compétences suivantes :
  - enseigner les éléments relatifs au contexte réglementaire, statutaire, fédéral, social, etc, de manière générale d'une part, et vis à vis des conséquences pour le rôle de formateur du cadre E3 d'autre part,
  - enseigner les principes génériques d'une action de formation,
  - enseigner les connaissances de base entourant une action de formation,
  - faire acquérir, à partir des éléments précédents, une démarche autonome de conception d'une action de formation,
  - enseigner les principes de mise en oeuvre des méthodes et outils de formation et d'évaluation couramment utilisés dans l'école de plongée.
- évaluer les stagiaires en situation et réguler leur apprentissage,
- évaluer l'aptitude des stagiaires à suivre le stage « Encadrement de stages pédagogiques ».

#### **PRINCIPES DE CE STAGE**

Le stagiaire E4 participe au stage initial du cursus de formation E3 essentiellement en position d'observateur.

Au cours de ce stage, il doit réaliser deux interventions préalablement préparées sous la responsabilité du Directeur de stage, obligatoirement Instructeur régional.

Ces interventions peuvent être une conférence ou l'animation d'un atelier de travail de groupe.

Un avis « défavorable » peut être porté par l'encadrement dans le Livret de formation. Dans ce cas, la poursuite du cursus n'est pas possible.

Ce stage est valable 2 ans.



### 2.3.3 Stage « Encadrement de stages pédagogiques »

Ce stage a pour objectifs de :

- faire mettre en pratique les éléments acquis lors du stage initial correspondant aux compétences suivantes :
  - créer des situations d'apprentissage permettant l'acquisition de tout ou partie des compétences nécessaires à la démarche pédagogique du cadre E3,
  - réguler l'apprentissage des « savoirs », « savoirs être » et « savoirs faire » qui sont l'objet de l'action de formation du cadre E4.

#### **PRINCIPES DE CE STAGE**

Le stage consiste à participer, sous la responsabilité d'un cadre E4 en titre, à l'encadrement de séances couvrant l'ensemble du stage dit « en situation » du cursus de formation E3.

Le stage est constitué, a minima, de la participation à 18 séances d'encadrement.

Le formateur E4 en titre conserve la responsabilité des séances et peut en reprendre à tout moment le contrôle s'il le juge nécessaire.

Chaque séance reçoit de la part du cadre E4 en titre un avis « favorable » ou « défavorable » porté dans le Livret de formation.

Le stage est « favorable » lorsque, dans chaque catégorie, 50 % des séances réalisées, sont jugées favorables.

L'avis « favorable » est nécessaire pour la poursuite du cursus.

Ce stage est valable 2 ans.

### 2.3.4 Aptitude « Encadrement technique au-delà l'espace lointain »

Cette aptitude est délivrée par un cadre E4 en titre. Elle est valable 1 an et obligatoire pour se présenter au stage final du cursus.

Elle atteste :

- d'une accoutumance à l'évolution au-delà de l'espace lointain et dans la limite réglementaire de la plongée autonome à l'air,
- d'une très bonne maîtrise de la ventilation, dans les différentes situations d'évolution, et en fonction de la profondeur,
- d'une très bonne maîtrise des techniques de plongée individuelles,

- d'une très bonne maîtrise des techniques d'intervention en situation incidentelle et accidentelle, à l'usage d'un guide de palanquée en plongée d'enseignement.

Ces capacités et compétences techniques doivent pouvoir être mises en oeuvre en présence de l'effectif réglementaire maximal d'une palanquée.

### 2.3.5 Stage final

Ce stage a pour objectifs de :

- stabiliser et perfectionner la démarche pédagogique des stagiaires,
- enrichir et perfectionner les méthodes de formation, de régulation (dont évaluation), de communication et d'animation,
- combler les « lacunes » des stagiaires par rapport aux thèmes et niveaux de formation sur lesquels ils ont effectué le stage « Encadrement de stage pédagogique »,
- perfectionner les compétences techniques pratiques,
- préparer au protocole d'évaluation.

Nota bene : il ne s'agit en aucun cas d'orienter la formation au « passage de l'examen » mais de préparer les stagiaires au vécu de cette situation.

La présentation au stage final nécessite d'être en possession de l'aptitude « Encadrement technique au-delà l'espace lointain ».

#### ***PRINCIPES DE CE STAGE***

Ce stage correspond en grande partie aux stages finaux actuels précédant l'examen.

Un avis « défavorable » peut être porté par l'encadrement dans le Livret de formation. Dans ce cas, la poursuite du cursus n'est pas possible.

Ce stage est valable 6 mois.

## **3 ORGANISER ET POURVOIR A LA FORMATION**

Les éléments présentés dans ce chapitre résultent d'une réflexion libre et ne constituent que des propositions.

### **3.1 PRINCIPES GENERAUX**

L'ensemble de la formation MF2 devrait être de la responsabilité de la Commission Technique Nationale :

- pour garantir l'homogénéité des profils des cadres E4, pour les raisons évoquées précédemment, d'une part,
- pour pouvoir définir et faire appliquer un « Cahier des charges » de cette formation, seule possibilité de satisfaire le point précédent, d'autre part.

Pour les stages initiaux et finaux, la CTN désigne 3 mois à l'avance un Directeur de stage, obligatoirement Instructeur national en activité.

Cet Instructeur peut être proposé par le comité régional organisant le stage.

L'encadrement des stages initiaux et finaux est composé d'Instructeurs nationaux et régionaux en activité.

Seuls les Instructeurs régionaux proposés par leur collège régional, ou directement par la Commission Technique Nationale, peuvent participer aux stages.

Les Instructeurs régionaux souhaitant participer à ces stages doivent faire acte de candidature directement auprès de la CTN.

Tous les « ateliers » en groupe comprennent au moins 1 Instructeur national. La responsabilité de l'atelier peut être confiée à un Instructeur régional avec l'accord du Directeur de stage.

Les stages doivent pouvoir se dérouler, si nécessaire, les jours fériés et / ou non ouvrés.

### **3.2 AVANT LES STAGES INITIAUX OU FINAUX**

Les stagiaires doivent être informés au moins 3 semaines avant le début du stage :

- des objectifs, du contenu et du profil auquel s'adresse le stage concerné,
- des formalités et conditions à remplir pour participer au stage,
- du programme de principe,
- des conditions et possibilités de mise à disposition de matériel,
- du niveau de participation aux frais,
- des conditions et possibilités d'hébergement et de restauration,
- des conditions d'annulation et de remboursement des frais,
- du matériel et fournitures nécessaires au suivi du stage,
- des coordonnées des principaux interlocuteurs, en particulier le Directeur du stage.

### **3.3 PENDANT LES STAGES**

Une réunion d'accueil et de présentation du stage doit être organisée le plus tôt possible en début de stage par le Directeur de stage.

L'ensemble de l'équipe pédagogique ainsi que tous les renseignements liés au déroulement du stage sont présentés lors de cette réunion.

Le Directeur de stage doit être clairement identifié. Le responsable des aspects logistiques également.

Un programme du stage doit être affiché en un lieu connu et toujours accessible.

Aucune séance du stage ne doit se dérouler au-delà de 22 h 00.

## **4 VALIDATION DE LA FORMATION - EVALUATION**

La validation de la formation pose le choix d'une évaluation continue ou d'un examen ponctuel.

Dans le contexte du système fédéral de formation, l'évaluation continue ne permettrait pas de garantir l'homogénéité des profils de sortie des stagiaires.

S'agissant du plus haut niveau d'encadrant de ce système de formation, et au regard du rôle que jouent les cadres E4 au quotidien, dans leurs structures, une homogénéité et un niveau minimal de compétences doivent pouvoir être garantis.

L'utilisation d'outils d'évaluation communs, par une équipe dirigée par un responsable unique et réunie en un même lieu, avec les mêmes moyens et au même moment, est de nature à tendre vers cet objectif.

C'est à priori la situation de l'examen ponctuel qui correspond le mieux à la situation décrite ci-dessus ; c'est celle que nous connaissons et maîtrisons.

### **4.1 EPREUVES PROPOSEES**

Le protocole d'évaluation doit permettre de « valider » la formation. Il doit permettre de mesurer le niveau de maîtrise des compétences en rapport avec le profil de cadre formé (E4) et de le référer à une échelle de mesure.

Il doit donc être élaboré en rapport avec les objectifs et le contenu de la formation E4.

Par conséquent, il ne devrait pas être évalué d'éléments :

- qui n'ont pas été l'objet de la formation,
- qui ne sont pas des « savoirs » (au sens générique) considérés acquis à juste titre.

Les épreuves permettant de valider la formation MF2 devraient couvrir les compétences inhérentes aux deux grandes dimensions suivantes :

- la dimension « formateur de cadres »,
- la dimension « connaissance de l'activité » qui elle-même se subdivise de la façon suivante :
  - la connaissance des techniques utilisées dans la pratique de la plongée,
  - la connaissance des savoirs « support » de la pratique.

Le tableau suivant établit le lien avec les besoins de formation définis et la ou les épreuves du protocole permettant de valider la formation.

Compétence du cadre E4	Epreuve	Commentaire
<b>Validation de la compétence générale « formateur de cadres » - Epreuves dites de « pédagogie »</b>		
Enseigner les éléments relatifs au contexte réglementaire, statutaire, fédéral, social, etc, de manière générale d'une part, et vis à vis des conséquences pour le rôle de formateur du cadre E3 d'autre part	Cf. Validation des « savoirs » support.	
Enseigner les principes génériques d'une action de formation	<i>Non évalué lors de l'examen final.</i>	<i>Validé lors des stages du cursus de formation.</i>
Enseigner les connaissances de base entourant une action de formation	<i>Non évalué lors de l'examen final.</i>	<i>Validé lors des stages du cursus de formation.</i>
Faire acquérir, à partir des éléments précédents, une démarche autonome de conception d'une action de formation	Chaque épreuve de « pédagogie ».	Indicateur : l'intervention du cadre E4 comporte les éléments permettant la compréhension, par le stagiaire E3, de la construction de la séance à réaliser.
Enseigner les principes de mise en oeuvre des méthodes et outils de formation et d'évaluation généralement utilisés dans l'école de plongée	Chaque épreuve de « pédagogie ».	Indicateur : l'intervention du cadre E4 comporte ces aspects ; plusieurs propositions sont faites et les éléments de choix sont délivrés au stagiaire E3.
Créer des situations d'apprentissage permettant l'acquisition de tout ou partie des compétences nécessaires à la démarche pédagogique du cadre E3	Chaque épreuve de « pédagogie ».	Indicateur : l'intervention du cadre E4 est adaptée au niveau du stagiaire E3 ; les objectifs de formation de la séance vis à vis du stagiaire E3, avancés par le cadre E4, sont ceux mis en oeuvre.
Réguler l'apprentissage des « savoirs », « savoirs être » et « savoirs faire » qui sont l'objet de l'action de formation	Chaque épreuve de « pédagogie ».	Indicateur : mise en oeuvre et utilisation d'un retour d'informations relatif à l'apprentissage du stagiaire E3 ; actions de régulation adaptées au constat.
Evaluer l'efficacité de la stratégie de formation dans son ensemble et la réguler en fonction des constats	Chaque épreuve de « pédagogie ».	Indicateur : analyse critique des effets de l'action de formation ; propositions de mesures d'amélioration, d'évolution en fonction du bilan.
<b>Validation de la connaissance des techniques utilisées dans la pratique</b>		
Accoutumance à la plongée profonde	<i>Non évalué lors de l'examen final.</i>	<i>Validé par l'obtention de l'aptitude « Encadrement technique au-delà l'espace lointain ».</i>
Maîtrise de la ventilation (dans les différentes situations d'évolution, et en fonction de la profondeur), des techniques de plongée individuelles, des techniques d'intervention en situation incidentelle et accidentelle.	Epreuves : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Descente à 50 m</li> <li>▪ Stabilisation à 50 m</li> <li>▪ Vidage de masque à 50 m</li> <li>▪ Encadrement et intervention à 50 m</li> <li>▪ Intervention à 40 m</li> <li>▪ Remontée en expiration de 30 m</li> </ul>	Les critères d'évaluation des épreuves actuelles de l'examen du brevet de MF2 sont reconductibles.

Compétence du cadre E4	Epreuve	Commentaire
<b>Validation de la connaissance des « savoirs » support de la pratique</b>		
Connaissances dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Physiopathologie</li> <li>▪ Phénomènes physiques intervenant dans la plongée</li> <li>▪ Outils et procédures de décompression</li> <li>▪ Contexte réglementaire et fédéral</li> </ul>	Epreuve de type test écrit d'une durée de 50 min.	Epreuves identiques à celles de l'examen du brevet de MF2 actuel en regroupant les notions d'anatomie / physiologie avec celles relatives aux accidents de plongée.
Connaissances dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Matériel intervenant dans la plongée</li> </ul>	Epreuve orale d'une durée de 30 min avec supports (planches, écorchés, matériels divers).	Epreuve identique à celle de l'examen du brevet de MF2 actuel.
<b>Validation des capacités physiques et sportives</b>		
Aptitude à l'apnée, aptitude à l'effort.	Epreuves physiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1000 m capelé</li> <li>▪ 1500 m PMT</li> <li>▪ nage 100 m et apnée 15 m</li> </ul>	Indicateur : temps, temps + technique pour la nage suivie de l'apnée.

## 4.2 MODALITES DU PROTOCOLE

Ce chapitre précise, lorsque nécessaire, les modalités des différentes épreuves.

### 4.2.1 Epreuves liées à la dimension « Formateur de cadres »

#### **EPREUVES de PEDAGOGIE**

Ce groupe comprend quatre épreuves dites de « pédagogie » : deux épreuves de type « argumentaire » et deux épreuves de type « intervention ». Chaque épreuve de type « argumentaire » est associée à une épreuve de type « intervention » et repose sur le même sujet.

Le candidat tire un sujet 60 min avant le début de son intervention.

Dans un premier temps, il expose et argumente en une quinzaine de minutes la construction de son intervention :

- logique de conception de la séance,
- objectifs poursuivis vis à vis du stagiaire E3,
- pré-requis de ce stagiaire et utilité de la séance pour la suite du cursus,
- argumentation du choix des méthodes et outils de formation et d'évaluation qui seront proposés au stagiaire E3,
- modes d'évaluation du stagiaire E3 qui seront mis en œuvre.

Dans un second temps, il réalise son intervention (simulation d'une séance) à destination d'un ou plusieurs stagiaires E3, simulés par le jury, pendant 20 à 25 min.

L'intervention est notée de 0 à 20.

A la fin de son intervention, dans le cadre de « l'argumentaire », le candidat évalue la stratégie de son action de formation et son effet sur les stagiaires et propose des axes d'amélioration ou des évolutions possibles de cette stratégie. Durée 10 min.

L'ensemble de l'argumentaire est noté de 0 à 20.

Le sujet proposé au candidat couvre l'une des séances induite par les contenus de formation définis dans le Manuel du moniteur pour les plongeurs de niveau 1 à 5.

Le coefficient associé à chaque notation est de 4.

La moyenne des notes de ce groupe d'épreuves doit être  $\geq 10$ .  
Toute note  $< 5$  est éliminatoire.

#### 4.2.2 Epreuves liées à la connaissance des techniques de la plongée

##### **EPREUVES PRATIQUES**

- Descente à 50 m

Cette épreuve est associée dans le déroulement aux autres épreuves à 50 m. Elle se déroule sur un fond  $\geq$  à 55 m et  $\leq$  60 m. La descente est individuelle : elle n'est pas effectuée en position de guide de palanquée.

Notation :	0 à 20
Coefficient associé à la notation	1

- Stabilisation à 50 m

Cette épreuve est associée dans le déroulement aux autres épreuves à 50 m. La stabilisation est individuelle : elle n'est pas effectuée en position de guide de palanquée.

Le candidat doit se stabiliser à la profondeur de 50 m, lue sur ses instruments. Il a le libre choix des moyens utilisés.

Le franchissement de la profondeur de 53 m est éliminatoire.

Le candidat indique au jury par un signe préalablement convenu la fin de sa stabilisation.

Notation :	0 à 20
Coefficient associé à la notation	1



- Vidage de masque à 50 m

Cette épreuve est associée dans le déroulement aux autres épreuves à 50 m. Elle intervient après l'épreuve de stabilisation.

Le vidage de masque est individuel : il n'est pas effectué en position de guide de palanquée.

Notation :	0 à 20
Coefficient associé à la notation	1

- Encadrement et intervention à 50 m

Cette épreuve est associée dans le déroulement aux autres épreuves à 50 m.

Elle intervient après l'épreuve de vidage de masque. Elle se déroule sur un fond  $\geq$  à 55 m et  $\leq$  60 m.

Pour des raisons de sécurité, le jury de cette épreuve est constitué de deux personnes ayant qualité.

Après le vidage de masque, le candidat est placé en position de guide de palanquée.

Tous les membres de la palanquée doivent être pris en charge mais un seul plongeur à la fois simule un incident.

En fin d'épreuve, il y a obligatoirement une situation qui nécessite une remontée sur le détenteur de secours du candidat.

Cette remontée débute d'une profondeur  $\geq$  à 40 m et dure au moins 1 min.

Passé ce délai, le jury interrompt la situation, mais le candidat poursuit la conduite de la palanquée jusqu'au signe de fin d'épreuve préalablement convenu.

Durant cette épreuve, un dépassement de la profondeur de 53 m ou un non respect du niveau d'arrêt nécessaire de la remontée est éliminatoire.

Notation :	0 à 20
Coefficient associé à la notation	4

- Intervention à 40 m

L'épreuve débute après la descente. Elle se déroule sur un fond  $\geq$  à 45 m.

Après la descente, le candidat et le jury se stabilisent pour évoluer normalement équilibré à 40 m (gilet de stabilisation). A l'issue, le candidat est placé en situation de guide de palanquée.

Le jury simule uniquement une situation nécessitant une remontée avec maintien de l'embout. Le candidat est libre de la technique utilisée.

L'épreuve prend fin après arrêt et stabilisation de la palanquée à 3 m ou au niveau du premier palier.

Durant cette épreuve, un dépassement de la profondeur de 43 m ou un non respect du niveau d'arrêt nécessaire de la remontée est éliminatoire.

Notation :	0 à 20
Coefficient associé à la notation	3

- Remontée en expiration de 30 m

Pour cette épreuve, le candidat est équilibré au gilet à 30 m, éventuellement en pleine eau. Il ne doit pas prendre d'impulsion sur le fond. La remontée doit être effectuée en palmant et le gilet purgé régulièrement.

Notation :	0 à 20
Coefficient associé à la notation	2

La moyenne des notes de ce groupe d'épreuves doit être  $\geq 10$ .  
Toute note  $< 5$  est éliminatoire.

#### 4.2.3 Epreuves liées aux connaissances « support »

##### **EPREUVES THEORIQUES**

- Physiopathologie

Notation :	0 à 20
Coefficient associé à la notation	2

- Phénomènes physiques intervenant dans la plongée

Notation :	0 à 20
Coefficient associé à la notation	1

- Outils et procédures de décompression

Notation :	0 à 20
Coefficient associé à la notation	2

- Contexte réglementaire et fédéral

Notation :	0 à 20
Coefficient associé à la notation	1

- Matériel intervenant dans la plongée

Notation :	0 à 20
Coefficient associé à la notation	1

La moyenne des notes de ce groupe d'épreuves doit être  $\geq 10$ .  
Toute note  $< 5$  est éliminatoire.

#### 4.2.4 Epreuves liées aux capacités physiques et sportives

##### **EPREUVES PHYSIQUES**

- 1000 m capelé

Notation :	0 à 20 (selon barème actuel)
Coefficient associé à la notation	1

- 1500 m PMT

Notation :	0 à 20 (selon barème actuel)
Coefficient associé à la notation	1

- Nage 100 m et apnée 15 m

Le temps chronométré correspond à la durée totale de l'épreuve, du début de la nage au retour en surface après apnée.

Aucun temps de récupération n'est autorisé après la nage et avant l'apnée.

Le temps total réalisé conduit à un nombre de points compris entre 5 et 15, selon un barème à définir.

Un temps supérieur à une valeur maximale à définir est éliminatoire.

La technique d'apnée (immersion, descente, remontée) et le comportement du candidat lors de l'apnée conduisent à un nombre de points compris entre 0 et 5.

La non réalisation de l'apnée, ou la non atteinte de la profondeur de 15 m sont éliminatoires.

La somme des points correspond à la note de l'épreuve.

Notation :	0 à 20
Coefficient associé à la notation	1

La moyenne des notes de ce groupe d'épreuves doit être  $\geq 10$ .

Toute note  $< 5$  est éliminatoire.

### 4.3 RECAPITULATIF DES EPREUVES ET BAREMES ASSOCIES

Le tableau suivant récapitule les épreuves et le barème de notation associé à chacune d'elles ainsi que les conditions de validation de la formation.

Epreuve	Notation	Coefficient	Total épreuve	Total groupe
<b>Epreuves de pédagogie</b>				
Argumentaire 1	0 à 20	4	80	320
Intervention 1	0 à 20	4	80	
Argumentaire 2	0 à 20	4	80	
Intervention 2	0 à 20	4	80	
<b>Epreuves pratiques</b>				
Descente 50 m	0 à 20	1	20	240
Stabilisation 50 m	0 à 20	1	20	
VDM 50 m	0 à 20	1	20	
Encadrement 50 m	0 à 20	4	80	
Intervention 40 m	0 à 20	3	60	
Remontée 30 m	0 à 20	2	40	
<b>Epreuves théoriques</b>				
Contexte réglementaire	0 à 20	1	20	140
Physique	0 à 20	1	20	
Décompression	0 à 20	2	40	
Physiopathologie	0 à 20	2	40	
Matériel	0 à 20	1	20	
<b>Epreuves physiques</b>				
1000 m capelé	0 à 20	1	20	60
1500 m PMT	0 à 20	1	20	
Nage et apnée 15 m	0 à 20	1	20	
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>760</b>

Conditions pour être reçu :

- obtenir la moyenne dans chaque groupe d'épreuve.

Toute note < 5 est éliminatoire.

### 4.4 PRINCIPES RELATIFS A L'ORGANISATION

#### 4.4.1 Avant l'examen

Les candidats doivent être informés au moins 1 mois avant le début de l'examen :

- des formalités et conditions à remplir pour participer à l'examen,
- des conditions et possibilités de mise à disposition de matériel,
- du niveau de participation aux frais,

- des conditions et possibilités d'hébergement et restauration,
- des conditions d'annulation et de remboursement des frais,
- du matériel et fournitures nécessaires au suivi de l'examen,
- des coordonnées des interlocuteurs, dont le responsable de l'examen.

#### 4.4.2 Pendant l'examen

Une réunion d'accueil et de présentation de l'examen doit être organisée le plus tôt possible en début d'examen.

L'ensemble du jury ainsi que tous les renseignements liés au déroulement de l'examen sont présentés lors de cette réunion.

Le rôle des différents acteurs doit être expliqué aux candidats.

Un programme de l'examen doit être affiché en un lieu connu et toujours accessible.

Aucune épreuve ne peut se dérouler au-delà de 22 h 00.

Une interruption de 5 min doit être prévue toutes les heures si les épreuves se succèdent.

L'ensemble du jury doit se réunir avant le début des épreuves afin de définir les modalités de déroulement de ces dernières. Ces modalités doivent être homogènes d'un jury à l'autre.

Les moyens à disposition des candidats doivent être identiques pour tous.

Les critères d'évaluation, l'organisation et le déroulement de chaque épreuve sont présentés aux candidats avant chaque épreuve.

## 5 PILOTAGE DE LA FORMATION

Le pilotage de la formation a pour objectifs :

- d'assurer que le déroulement du cursus de formation est conforme à sa définition, tant en termes de contenu qu'en termes de méthodes, moyens et ressources mis en œuvre,
- d'optimiser ce cursus au fur et à mesure de l'acquisition d'un retour d'expérience.

Les mesures suivantes devraient être de nature à satisfaire ces objectifs :

- désignation d'un directeur de stage, pour toutes les étapes du cursus, par la Commission Technique Nationale,
- évaluation systématique des stages par les stagiaires et les cadres,
- rédaction d'un rapport de stage par le Directeur de stage,

- évaluation de la formation post obtention du brevet : un questionnaire est intégré au livret de formation MF2 délivré en début de cursus. Il est à retourner à la CTN 2 ans après obtention du MF2.

*L'évaluation de la formation par des « ex » stagiaires, avec le recul et le retour d'expérience de la mise en pratique des compétences acquises ne peut être que riche d'enseignements.*

- évaluation de la stratégie de formation dans son ensemble et du protocole de validation, analyse des résultats : taux de réussite, matières aux notes les plus faibles, les plus fortes, etc.,
- analyse et suivi de l'évolution du profil des stagiaires,
- etc.

D'une manière générale, ces principes de pilotage, qui ne sont pas spécifiques au MF2, constituent l'ensemble des mesures qui sont de nature à améliorer la qualité de la formation.

Le détail de la mise en œuvre de ces activités déborde du cadre de la présente réflexion et n'est pas présenté.

## 6 **CONCLUSION**

La réflexion menée vis à vis d'un « possible » cursus de formation MF2 est une recherche dans « l'absolu ».

Même s'il a été tenu compte d'un certain nombre de données d'entrée et contraintes qui entourent le système fédéral de formation, il est clair que le résultat ne peut être considéré comme opérationnel.

Ainsi, les propositions énoncées devraient être considérées comme une base de travail pour un projet de définition d'une formation et d'un examen MF2 concrètement réalisables.

Certains thèmes, comme la définition d'une politique globale de formation des cadres (et des plongeurs) ou la mise en œuvre d'outils de pilotage de la formation MF2, ont été identifiés mais non traités dans le cadre de cette réflexion.

Peut-être faut-il souligner également que la mise en place de tout dispositif de formation novateur et d'envergure nécessite de s'interroger préalablement sur la nécessité d'une formation des acteurs à la pratique de ce dispositif.